Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 059-215902560-20250403-D1_04_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 16
Ayant pris part à la délibération : 17
Date de convocation : 28/03/2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mmes MARSEGUERRA - DHAENENS - Mr KINT – Mme MARY - Mrs MIANOWSKI – FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE – MADDELEIN - Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS –PAGANIN

REPRESENTES: - Mr DEHAUT – Mme HENNION – Mr THOMY — Mmes CAZIER – DE WILDE -WIPLIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

****

Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Florence DHAENENS, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de FRETIN

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 059-215902560-20250403-D1_04_2025-DE

- Arrête le Compte financier unique 2024 de la commune

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le maire n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,

Florence DHAENENS

MAIRIE DE FRETIN 59273

La secrétaire de séance,

Pascale MARY

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 059-215902560-20250403-D2_04_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DE
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 28/03/2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mmes MARSEGUERRA - DHAENENS - Mr KINT – Mme MARY - Mrs MIANOWSKI – FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE – MADDELEIN - Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS –PAGANIN

REPRESENTES: - Mr DEHAUT – Mme HENNION – Mr THOMY — Mmes CAZIER – DE WILDE - WIPLIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

****

Objet : *Affectation des résultats 2024*

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

I) - en section d'investissement

- un excédent reporté de 2023 de	+	1 426 580,71 €
- un total de dépenses de	-	439 516,34 €
- un total de recettes de	+	914 326,02 €
(incluant l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté en 2023)		
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de	-	2 683 269,00 €
- des restes à réaliser en recettes d'un montant de	+	362 520, 00 €

Soit un besoin net de financement de 419 358,61 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 059-215902560-20250403-D2_04_2025-DE

II) – en section de fonctionnement

- un excédent reporté de 2023 de	+	1 150 183,44 €
- un total de recettes de	+	5 518 122,45 €
- un total de dépenses de	-	5 161 151,82 €

Soit un résultat excédentaire de 1 507 154,07 €

En application de l'instruction comptable, ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il doit être affecté, selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en une dotation complémentaire en réserves.

Madame Le Maire propose d'affecter ce solde en excédent de fonctionnement reporté.

Le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 1 507 154,07 € serait ainsi affecté :

- au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de l'investissement	419 358,61 €
- à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté	1 087 795,46 €

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2024 faite par Madame Le Maire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

La secrétaire de séance,

Pascale MARY

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 059-215902560-20250403-D3__04_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 28/03/2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mmes MARSEGUERRA - DHAENENS - Mr KINT – Mme MARY - Mrs MIANOWSKI – FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE – MADDELEIN - Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS –PAGANIN

REPRESENTES: - Mr DEHAUT – Mme HENNION – Mr THOMY — Mmes CAZIER – DE WILDE -WIPLIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

****

Objet : *Bilan 2024 des acquisitions et cessions immobilières*

En application de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée.

Le dispositif tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et les établissements publics.

En 2024, par délibération en date du :

- 20 décembre 2023, le conseil municipal a décidé l'acquisition de deux parcelles cadastrées ZH 547 pour 3880 m² et la ZH 470 pour 127 m² sises chemin de tournai à FRETIN aux héritiers de Madame Philomène DIDDEN au prix de 1,5€/m². Cette acquisition d'un montant de 6010,50 € a été formalisée par acte authentique en date du 26 juin 2024 auprès de Maître Marion LUCAS, notaire, dont le siège social est à Lille (59800), 224 rue Pierre Le GRAND, et réglée le 12 août 2024.

Le conseil municipal prend acte du bilan ainsi présenté.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA

MAIRIE DE FRETIN 59273 Fretin

La secrétaire de séance,
Pascale MARY

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 059-215902560-20250403-D4__04_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

N°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 28/03/2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mmes MARSEGUERRA - DHAENENS - Mr KINT – Mme MARY - Mrs MIANOWSKI – FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE – MADDELEIN - Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS –PAGANIN

REPRESENTES: - Mr DEHAUT – Mme HENNION – Mr THOMY — Mmes CAZIER – DE WILDE - WIPLIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

****

Objet : *Fixation des taux d'imposition 2025*

Madame Le Maire précise que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette disposition a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition. Il convient en effet d'additionner au taux communal, le taux départemental de 19,29 % qui deviendra le nouveau taux communal de TFPB de référence, corrigé par un coefficient correcteur d'équilibrage en fonction du résultat obtenu ; ce mécanisme correcteur garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023, prévoit également un gel du taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. A compter de 2023, la taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale » THRS et son taux doit être voté annuellement.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 059-215902560-20250403-D4__04_2025-DE

Madame Le Maire rappelle donc aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition communaux votés pour l'année 2024 qui sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	19.25 %

Elle propose pour 2025 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	19.25 %

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux proposés par Madame le Maire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

La secrétaire de séance,

Pascale MARY

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 059-215902560-20250403-D5_04_2025-DE

PEPUBLIQUE FRANÇAISE
DE
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

N°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 28/03/2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mmes MARSEGUERRA - DHAENENS - Mr KINT – Mme MARY - Mrs MIANOWSKI – FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE -– Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS –PAGANIN - Mme DE WILDE -

REPRESENTES: - Mr DEHAUT - Mme HENNION – Mr THOMY — Mmes CAZIER –WIPLIE

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

****

Objet : *Etude et vote du budget 2025*

Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2025 de la ville qui s'équilibre comme suit :

Ce budget comporte deux sections : le fonctionnement et l'investissement

I) *LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*

Les dépenses : 6 343 866,46 € **Les recettes :** 6 343 866,46 €

II) *LA SECTION D'INVESTISSEMENT*

Les dépenses : 3 530 635,46 € **Les recettes :** 3 530 635,46 €

Total du budget : 9 874 501,92 €

En matière de fongibilité des crédits, le conseil municipal délègue à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 059-215902560-20250403-D5_04_2025-DE

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le Budget Primitif 2025.

La maquette budgétaire et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE FRETIN 59273

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

La secrétaire de séance,

Pascale MARY

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 059-215902560-20250403-D6__04_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

N°6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 28/03/2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mmes MARSEGUERRA - DHAENENS - Mr KINT – Mme MARY - Mrs MIANOWSKI – FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE –- Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS –PAGANIN - Mme DE WILDE -

REPRESENTES: - Mr DEHAUT - Mme HENNION – Mr THOMY — Mmes CAZIER –WIPLIE

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance

****

Objet : *Liste complémentaire ayant vocation à récupérer du FCTVA pour les biens de faibles valeurs*

La circulaire interministérielle n°NOR INT B0200059C du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté n°NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local qui fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste, sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

En outre, l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider, s'agissant d'un bien meuble de faible valeur ne figurant pas dans la liste fixée par l'arrêté interministériel, de compléter cette liste.

Elle permet donc à l'assemblée délibérante d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 059-215902560-20250403-D6__04_2025-DE

Madame Le Maire propose donc de compléter certaines rubriques de la nomenclature pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et permettre ainsi l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A).

La nouvelle liste complémentaire est annexée à la présente délibération.

Madame le Maire précise que cette délibération pourra être complétée si nécessaire en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter pour 2025 la nouvelle liste jointe à la présente délibération des biens meubles destinés à compléter la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au FCTVA.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE FRETIN

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

La secrétaire de séance,

Pascale MARY

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 059-215902560-20250403-D7_04_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

VILLE DE FRETIN

N°7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 28/03/2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mmes MARSEGUERRA - DHAENENS - Mr KINT – Mme MARY - Mrs MIANOWSKI – FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE –- Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS –PAGANIN - Mme DE WILDE -

REPRESENTES: Mr DEHAUT - Mme HENNION – Mr THOMY — Mmes CAZIER –WIPLIE

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

****

Objet : *Provisions pour risques sur créances douteuses*

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des difficultés de recouvrement malgré les diligences faites par le comptable public ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

C'est pourquoi, la DGFIP demande que les pièces en reste depuis plus de deux ans fassent l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %, ceci afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation du compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement ».

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 059-215902560-20250403-D7_04_2025-DE

Madame Le Maire propose donc au conseil municipal de constituer une provision pour risques sur créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer sur comptes de tiers pour les années antérieures à deux ans soit 450,00 €

Après délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

La secrétaire de séance,

Pascale MARY

Séance du Conseil : Adopté
POUR :18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 059-215902560-20250403-D8_04_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

N° 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 28/03/2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mmes MARSEGUERRA - DHAENENS - Mr KINT – Mme MARY - Mrs MIANOWSKI – FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE –- Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS –PAGANIN - Mme DE WILDE -

REPRESENTES: - Mr DEHAUT - Mme HENNION – Mr THOMY — Mmes CAZIER –WIPLIE

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

****

Objet : *PLUi (PLU3) : Avis du conseil municipal sur les projets de modification du PLUi (PLU3) de la Métropole Européenne de LILLE*

I. Présentation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL :

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre des avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 059-215902560-20250403-D8_04_2025-DE

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparait également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Par délibération du 28 février 2025, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) et décide d'engager une enquête publique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la MEL est consultable au siège de la MEL ainsi que par voie dématérialisée à l'adresse suivante : *https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/PLU3.1/projet_modification_PLU3.html*

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être notifié aux communes intéressées de la MEL.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique prévue au cours des mois de juin et juillet 2025.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de modification présenté et des discussions en séance :

- le Conseil Municipal demande à ce que sa proposition de modification votée lors de sa séance du 17 octobre 2024 soit réétudiée. En effet, la ville souhaite la possibilité d'installer une annexe quelque soit sa surface de plancher, au-delà de la bande de constructibilité. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

  Ceci étant exposé, le Conseil émet un avis favorable sur le projet de modification Plan Local d'Urbanisme (PLU3) de la Métropole Européenne de Lille.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du président de séance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA

La secrétaire de séance,
Pascale MARY

MAIRIE DE FRETIN 59273

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 059-215902560-20250403-D9_04_2025-DE

PEPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

N° 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 28/03/2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mmes MARSEGUERRA - DHAENENS - Mr KINT – Mme MARY - Mrs MIANOWSKI – FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE –- Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS –PAGANIN - Mme DE WILDE -

REPRESENTES: - Mr DEHAUT - Mme HENNION – Mr THOMY — Mmes CAZIER –WIPLIE

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

****

Objet : *SIVU VAL DE MARQUE : acceptation d'intégration au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du VAL DE MARQUE*

Considérant qu'au printemps 2015, les villes de Hem et Lys-Lez-Lannoy, ont proposé de mutualiser leurs services d'instruction du droit des sols aux communes voisines,

Considérant qu'à l'issue, les villes de Forest-sur-Marque, Leers, Toufflers et Willems se sont entendues avec les villes de Hem et Lys-Lez-Lannoy pour créer le SIVU Val de Marque, lequel a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 16 juin 2016, actant le périmètre du SIVU ainsi que ses statuts,

Considérant que ce syndicat permet d'assurer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de Hem, Forest-Sur-Marque, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers et Willems,

Considérant qu'afin de limiter les délais d'instruction technique des autorisations du droit des sols, conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, l'article 7 des

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 059-215902560-20250403-D9_04_2025-DE

statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque, autorisant la délégation de signature au responsable de service, a été modifié par arrêté préfectoral en date du 29 février 2024,

La répartition des missions entre le syndicat et les communes est la suivante :

- Les communes :
  - primo-accueil par les agents de chaque commune (renseignements de base, remise des documents, réception et vérification des dossiers des pétitionnaires) ;
  - rédaction et délivrance des CU informatifs (CUa) par chacune des communes ;
  - délivrance et envoi par chaque commune des autorisations gérées par le syndicat pour leur compte

- Le syndicat :
  - instruction technique des Autorisations du Droit des Sols conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme
  - rédaction du projet d'arrêté, proposé à la signature du Maire,
  - assistance juridique et technique à la pré-instruction (permanences communales) et aux opérations de récolement.
  - gestion des contentieux pouvant naître à l'occasion de la délivrance de ces autorisations du droit des sols ou en cas de refus de délivrance, et notamment la rédaction des mémoires à intervenir et/ou la relation avec l'avocat qui serait éventuellement désigné par la commune concernée.

Les instructeurs de Lys-lez-Lannoy et Hem sont mis à disposition du syndicat qui a recruté un instructeur supplémentaire pour faire face à la charge de travail apportée par les communes moins peuplées.

La contribution de chaque commune est calculée selon une tarification à l'acte suivant les modalités suivantes : le SIVU facture chaque commune trimestriellement, en année N, les actes instruits pondérés le cas échéant d'un coefficient de complexité.

Considérant que la Ville de Lesquin a souhaité interrompre la mutualisation de son service d'instruction du droit des sols avec les communes concernées,

Considérant que les villes de Anstaing, Bouvines, Chéreng, Fretin et Tressin doivent pouvoir poursuivre l'instruction de leurs dossiers du droit des sols,

Considérant la délibération n° 64/2024 du 10 décembre 2024 de la ville de Anstaing sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant la délibération n° 2024/52 du 28 novembre 2024 de la ville de Bouvines sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant la délibération n° 2024/7/2 du 2 décembre 2024 de la ville de Chéreng sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant la délibération du 5 décembre 2024 de la ville de Tressin sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 059-215902560-20250403-D9_04_2025-DE

Considérant la délibération n°1/2025 du 22 janvier 2025 de la ville de Fretin sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le périmètre d'un syndicat de communes peut être étendu postérieurement à la création du syndicat par l'adjonction de communes nouvelles. Cette extension de périmètre est effectuée par arrêté du ou des représentants de l'État
dans le ou les départements concernés.

Il est proposé d'élargir le périmètre du SIVU Val de Marque, en modifiant l'article 1 des statuts comme suit :

« Article 1er - Membres
Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016, il est constitué entre les communes de Forest-sur-Marque, Hem, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers, Willems ayant adhéré aux présents statuts, un Syndicat à Vocation Unique régi par les articles L. 5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales et par lesdits statuts.
Les villes de Anstaing, Bouvines, Chéreng et Tressin intègrent le SIVU Val de Marque au plus tard à compter du 1er avril 2025.
La ville de Fretin, quant à elle, intègre le SIVU Val de Marque au plus tard à compter du 1er mai 2025.

Par ailleurs, considérant la nécessité d'adapter la contribution des communes en précisant les modalités de facturation des actes instruits, il est proposé de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

« Article 10 – Ressources
Le syndicat perçoit les recettes suivantes :

- la contribution annuelle des communes membres ; cette contribution déterminée au prorata du nombre d'autorisations du droit des sols, telles que décrites à l'article 3 des présents statuts, et instruites par le syndicat pour le compte de chaque commune est appelée selon le principe suivant : ***le SIVU facture chaque commune trimestriellement, en année N, les actes instruits pondérés le cas échéant d'un coefficient de complexité ;***
- le produit des sommes perçues en contrepartie des services rendus ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des subventions perçues (État, Région, Département, communes et établissements publics de coopération intercommunale, Union Européenne, et toute autre collectivité publique susceptible de participer à l'objet du syndicat) ;
- les reversements de FCTVA ;
- le produit des taxes, redevances et contributions ;
- le produit des emprunts contractés par le comité du syndicat, dont le remboursement des annuités sera assuré par son budget propre, avec le cas échéant participation des communes.

Le syndicat garde la faculté de n'appeler les contributions communales qu'en cas de réalisation de dépenses effectives d'instruction. »

Par suite et en application de l'article L.5211.20 du code général des collectivités territoriales, les délibérations du SIVU n° DEL/2024/SIVU/6 et DEL/2024/DEL/16, en date des 7 et 24 décembre

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 059-215902560-20250403-D9_04_2025-DE

2024, ont fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de FRETIN en a accusé réception le 1 février 2025 (délibération et courrier de notification ci-annexés).

Dans l'entremise, la délibération n°DEL/2025/SIVU/1 du 1er février 2025, entérinant l'adhésion de la ville de Fretin, a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de FRETIN en a accusé réception le 1er février 2025 (délibération et courrier de notification ci-annexés).

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur la modification statutaire dudit groupement.

A l'issue de la consultation des assemblées délibérantes des communes membres et candidates, un arrêté préfectoral sera pris et notifié, par Monsieur le Préfet, au syndicat et aux communes membres et candidates.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle rédaction des articles 1 et 10 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque, tels que joints à la présente dont le nouveau périmètre est constitué des communes suivantes : Anstaing, Bouvines, Chéreng, Forest-sur-Marque, Fretin, Hem, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers, Tressin et Willems.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du président de séance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

La secrétaire de séance,

Pascale MARY

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 059-215902560-20250403-D10_04_2025-DE

PEPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

VILLE DE FRETIN

N°10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 28/03/2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mmes MARSEGUERRA - DHAENENS - Mr KINT – Mme MARY - Mrs MIANOWSKI – FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE –- Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS –PAGANIN - Mme DE WILDE -

REPRESENTES: - Mr DEHAUT - Mme HENNION – Mr THOMY — Mmes CAZIER –WIPLIE

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

****

Objet : *Classe de neige 2025 - indemnisation des enseignants*

Le Président de séance rappelle qu'une classe de neige a été organisée par la commune du 19 janvier au 31 janvier 2025 à Revel Méolans dans les Alpes du Sud pour les élèves des classes de CM2.

Conformément à l'arrêté ministériel du 06 mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de neige, le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de cette indemnité.

Le calcul de l'indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier pour la durée du séjour, est fixé comme suit :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985 ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;

- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 059-215902560-20250403-D10_04_2025-DE

- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le montant de l'indemnité journalière s'élève donc à 42.79 €

La durée du séjour se calcule du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu, soit 12 jours (du dimanche 19 janvier au jeudi 30 janvier 2025).

Le montant de l'indemnité de surveillance par enseignant s'élève donc, au taux maximum, à **382,68 €** (hors charges et avantages en nature).

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de l'indemnité de surveillance d'un montant de 382,68 € (hors charges et avantages en nature) au personnel enseignant encadrant les séjours de classes de neige conformément à l'exposé ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

La secrétaire de séance,

Pascale MARY

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 059-215902560-20250403-D11_04_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

N° 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 28/03/2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mmes MARSEGUERRA - DHAENENS - Mr KINT – Mme MARY - Mrs MIANOWSKI – FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE -- Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS –PAGANIN - Mme DE WILDE -

REPRESENTES: - Mr DEHAUT - Mme HENNION – Mr THOMY — Mmes CAZIER –WIPLIE

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

****

Objet : *Prime au personnel 2025*

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles 88c et 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, une prime annuelle est accordée au personnel à titre de complément de rémunération.

Par délibération en date du 30 mars 1999, cette prime a été étendue à de nouvelles catégories de personnes :

- agents non titulaires sur emplois permanents
- agents non titulaires remplaçants avec 1 mois de présence
- agents non titulaires recrutés pour besoins occasionnels

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- prise en compte du temps de présence au cours de l'année ainsi que de la durée hebdomadaire de service, les arrêts maladie étant considérés comme services accomplis.
- versement en deux fractions égales en juin et en novembre ou au départ de l'agent.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 059-215902560-20250403-D11_04_2025-DE

En 2024, le montant de la prime était de 1 720.00 € nets

Madame Le Maire propose de fixer cette prime à 1750.00 € nets pour l'année 2025.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du président de séance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

MAIRIE DE FRETIN 59273

La secrétaire de séance,

Pascale MARY

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 059-215902560-20250403-D12_04_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PEVELE

VILLE DE FRETIN

N° 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 28/03/2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mmes MARSEGUERRA - DHAENENS - Mr KINT – Mme MARY - Mrs MIANOWSKI – FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE –- Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS –PAGANIN - Mme DE WILDE -

REPRESENTES: - Mr DEHAUT - Mme HENNION – Mr THOMY — Mmes CAZIER –WIPLIE

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

****

Objet : *Société des Eaux de la MEL : conventions d'occupation domaniale d'objets communicants sur les supports d'éclairage publics communaux (bridges) et sur les bâtiments (Gateways) – signatures*

La ville a été saisie par BIRDZ, missionné par la société des eaux de la MEL (SEMEL) afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants type bridges et Gateways sur les mobiliers lui appartenant et constituant des biens de son domaine public (candélabres et bâtiments) pour permettre la télérelève des compteurs.

Considérant que ces capteurs communicants (type Gateway pour les bâtiments et bridge pour les candélabres) apparaissent comme des équipements utiles au service public de distribution d'eau potable et que ce déploiement est d'intérêt général, Madame Le Maire propose de signer les convention jointes à la présente délibération avec une redevance du domaine public.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du président de séance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA

MAIRIE DE FRETIN 59273

La secrétaire de séance,
Pascale MARY

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fretin

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 059-215902560-20250403-D13__04_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

N° 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 28/03/2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mmes MARSEGUERRA - DHAENENS - Mr KINT – Mme MARY - Mrs MIANOWSKI – FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE –- Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS –PAGANIN - Mme DE WILDE -

REPRESENTES: - Mr DEHAUT - Mme HENNION – Mr THOMY — Mmes CAZIER –WIPLIE

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

****

Objet : *Convention relative au fonctionnement « Impulsions Métropole Sud - Mission Locale » au titre de l'année 2025 – signature*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de FRETIN fait partie du groupement d'intérêt public « Impulsions Métropole Sud - Mission Locale » ; l'activité principale consiste à :

- Informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité, les jeunes demandeurs d'emploi.
- Aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation et d'emploi.
- Contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne des jeunes qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans une approche globale, soient pris en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs…

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 059-215902560-20250403-D13__04_2025-DE

- Contribuer à impulser, en partenariat et en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi des jeunes.

Madame Le Maire propose de signer la Convention relative au fonctionnement de « Impulsion Métropole Sud » au titre de l'année 2025 et de s'acquitter du montant de la participation de la Commune qui s'élève à 5 927,00 €uros.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de « Impulsions Métropole Sud – Mission Locale » et à procéder au règlement de la cotisation 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE FRETIN 59273

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.

La secrétaire de séance,

Pascale MARY

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 22
CONTRE :0
ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 059-215902560-20250403-D14_04_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

N°14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 28/03/2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mmes MARSEGUERRA - DHAENENS - Mr KINT – Mme MARY - Mrs MIANOWSKI – FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE –- Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS –PAGANIN - Mme DE WILDE -

REPRESENTES: - Mr DEHAUT - Mme HENNION – Mr THOMY — Mmes CAZIER –WIPLIE

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

****

Objet : *Charte d'engagement relative au fonctionnement d'Impulsions Métropole Sud 2025 - signature*

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de FRETIN est membre constitutif de droit, de l'association « Impulsions Métropole Sud ».

Elle a pour objet d'élaborer et conduire un projet partenarial de territoire sur l'emploi, l'insertion , la formation l'éducation et l'autonomie, notamment en favorisant l'articulation des politiques territoriales dédiées à ces thématiques en lien avec le développement économique du territoire.

A ce titre, Impulsions Métropole Sud est porteuse de l'activité Maison de l'emploi, qui a pour objet :

- La mise en place d'une stratégie locale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour maintenir, développer et créer des emplois,
- L'optimisation de l'offre de service territoriale aux entreprises pour le développement de leurs emplois, de leurs compétences et de leurs ressources humaines,
- La coordination partenariale visant à développer l'emploi local au bénéfice des demandeurs d'emploi, et particulièrement des publics les plus fragiles.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 059-215902560-20250403-D14_04_2025-DE

Madame le Maire propose pour cette année 2025 :

- D'adhérer et de contribuer aux principes d'actions de la Maison de l'Emploi tels qu'ils sont repris dans la Charte annexée à la présente délibération,
- D'apporter une contribution financière au fonctionnement de la Maison de l'Emploi à raison de 0,5 € par habitant soit 1 610,50 € pour 2025.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la charte d'engagement dans le projet de la Maison de l'Emploi Métropole Sud et tous les actes relatifs à cette question.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE FRETIN 59273

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.

Le secrétaire de séance,

Pascale MARY

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 059-215902560-20250403-D15_04_2025-DE

PEPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PEVÈLE
VILLE DE FRETIN

N° 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 28/03/2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 28 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mmes MARSEGUERRA - DHAENENS - Mr KINT – Mme MARY - Mrs MIANOWSKI – FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE –- Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS –PAGANIN - Mme DE WILDE -

REPRESENTES: - Mr DEHAUT - Mme HENNION – Mr THOMY — Mmes CAZIER –WIPLIE

ABSENT: Mr MADDELEIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

****

Objet : *Proposition de l'UNEC : Création d'un pédibus*

Dans une société où l'éducation à la durabilité et la promotion de modes de vie sains deviennent des priorités essentielles, la création d'un Pédibus apparaît comme une proposition pertinente et bénéfique pour notre commune. Le Pédibus est un système de transport collectif pédestre pour les enfants se rendant à l'école, encadré par des accompagnateurs, qui favorise l'autonomie, le sens civique et la sécurité des trajets domicile-école.
Les avantages de ce dispositif sont nombreux :

Sécurité des enfants : La présence d'adultes encadrants garantit une sécurité accrue sur le chemin de l'école.

Environnement : La marche réduit l'usage des véhicules motorisés et, par conséquent, diminue les émissions de gaz à effet de serre.

Santé : Promouvoir la marche quotidienne contribue à lutter contre la sédentarité et l'obésité infantile.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 059-215902560-20250403-D15_04_2025-DE

Lien social : Ce trajet collectif permet de renforcer le lien social entre les enfants et entre les adultes des quartiers concernés.

Le Conseil Municipal de Fretin, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver le principe de mise en place d'un Pédibus pour les trajets domicile-école dans notre commune.

2. D'engager une étude permettant de cerner les besoins, notamment en effectuant un sondage auprès des familles et en contactant d'autres communes l'ayant déjà mis en place.

3. D'organiser le Pédibus sur une ou plusieurs lignes, correspondant aux trajets principaux des enfants résidant dans les différents quartiers de Fretin.

4. De solliciter la participation des parents d'élèves et des habitants volontaires à l'encadrement de ce Pédibus. Une campagne de sensibilisation et de recrutement sera lancée pour informer et motiver les volontaires.

5. De mettre en place les moyens matériels nécessaires : fournitures de gilets de sécurité, de panneaux de signalisation, et d'une formation de base en sécurité routière pour les encadrants.

6. De rechercher des partenariats et des subventions auprès des organismes publics et privés susceptibles de soutenir cette initiative, notamment dans le cadre des politiques locales et régionales de mobilité durable et d'éducation à la santé.

7. De confier à la commission scolaire et à la commission de l'environnement le suivi et l'évaluation de ce projet, avec pour mission de proposer, si nécessaire, des ajustements et améliorations.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

La secrétaire de séance,

Pascale MARY

Séance du Conseil : Non Adopté
POUR : 4
CONTRE : 18
ABSTENTION : 0